

"La Parail Copie est entre les Mains de M:^r [Fähnrich Hans Kaspar] Schreiber Pour le Porter en Compte suivant le present Compte tous est porté aux soldats ce qui regardoit le fraix et depances pour les logement en Chemin, exepte l'angagement des quelques Un que j'aye payé en Chemin qui ne leurs doit estre porte en Compte Comme Monsieur le peut Voire et pour moy je n'aye porté aucun sols en compte, ny d'aucun endroit pour ma depance, que quant j'estois en marche par la Suisse et a Baaden, car dans reynthal j'estois assé l'ontems[!] que je n'aye quelques fois pas depance 12 s: par Jour a Zug, je n'aye point faite grand depance s'ils Voudroit peustestre faire des grose somme, Car Bien souvent je m'aye Passé avec Un demy pots ou 3 chopine de Vin par jour, et á[!] huningen jl me Contoit 1^L par jours ou j'estois Six jours, et j'estois 26 jours en marche de huningen a douay, le prem:^{er} jours chaque soldat a cousté 12 s: jusques á altkirch et le seconde jours 4 s: 6 d: que les journnes portent Pour Chacqu'un 5^L 12 s: 6^d en ... [26] jours. je me Recommand de Recherche[!] a Vos Bonnes graces et Bon souvenire en demeurant de ma Vie avec Un pr[o]fond Respect et Soumission ...".

[gez. Johann Martin] Schick, [Wachtmeister]

1) Titelgebung anhand der Dorsualnotiz

2) s. auch Zurlaubiana AH 163/5

3)

AH 139, 193-194

89

1650 November 4.

A

SCHREIBEN VON JOACHIM LORENZ UND DAVID ZOLLIKOFER, [KAUFLEUTE IN LYON], AN [GARDE]HPTM. [HEINRICH II.] ZURLAUBEN

"Le premier du Courant fust nostre derniere avec laquelle vous envoyasmes une Coppie¹ d'une lettre du S.^r [Gardefähnrich Hans Jakob] Herman[n] Comme la Compag.ⁿ[i]e Estoit en Chemin² pour Venir Jcy [nach Lyon] Elle n'est pas encore arriveé[!], que nous saschons. Mons.^r Herman nous avoit Escript de luy garder icy toutes les lett-

res qui Viendront pour luy. ce que nous faisons Et a son ariveé luy delivrerons aussy La Vostre

Du Depuis recevons L'agreable vostre du 21.^e[?]³ du passé Voyant par Jcelle L'estat des vos affaires, Vous Esperez de toucher En bref partie. ayant desja receu 2000.^L, que M.^r [Barthélemy?] **Rolland** [jun., dieser fungierte als Finanzbeamter] a tiré po^r la subsistance de la ... [compagnie]. Nous vous avons desja tesmoigné par nos precedentes la Continuation des nos Services le mesmes que fismes a feu mons.^r Vostre Oncle [Gardehptm. **Heinrich I.** Zurlauben, der am 5. Oktober 1650 verstorben war]. Et nous Contantons qu'ayant seulement touché une foix ... [1000] Escus a bon Compte po^r le pr[é]s[ent] d'attendre pour le reste, et faire tenir a la Compagnie ce que delivrerez de plus a Mons[ieur] **Sadoc** [Kaufmann in Paris]: Jusques a ce que luy saulderez avec Mellieur Commodity nostre partie. Jl sera bien de tousjours prendre de ces Trésoriers tout ce qu'on peult avoir. Et Mons.^r Sadoc a Ordre de nous. en meilleur forme de vous assister en tout et Recevoir peu a peu ce que luy pourrez donner. Vous priant toutesfois, que ce soit au plustost. Et par preference a d'autres, car nous debuons aud: M^r Sadoc pour acquitter une lettre de change lequel desiront bien d'estre payé ce qu'esp[er]ons de Vous - Vous aurez ... a Coeur les pauvres prisonniers Jcy⁴ Enfin qu'ils sortent une fois. Car nous ne voyons pas, que Mons.^r [Gardehptm. Heinrich] de Schauwenstein [=Schauenstein], qui avoit promis ... [à] feu M.^r Vostre Oncle de s'en mésler. y prans grand soin. Et en attendant les frais S'augmentent tous J'ours[!]. Jls doibuent desja beaucoup a la J'oliere [=géolière]; Jl faudra de moins 50 pistolles pour les sortir de la [prison] Jl y a desja plus d'un année qu'ils y sont. qu'est une misere. Surquoy saluons Vos graces et sommes ...".

- 1) Möglicherweise ist damit Zurlaubiana AH 76/21 gemeint. Dieses Schreiben liess Heinrich II. Zurlauben dann auch seinem Vater, dem Zuger Stadt- und Amtsrat Beat II. Zurlauben, zukommen.
- 2) s. ebenda etwa AH 76/19, 20, 21 und AH 128/11 spez. auch Anm. 2
- 3) Das Datum ist teilweise zerstört und daher nicht ganz gesichert.
- 4) s. ebenda etwa AH 96/49 S. 2 Mitte

Kopie, vermutlich von Heinrich II. Zurlauben und für Beat II. Zurlauben bestimmt - AH 139, 195^r